



LA PERSONNE DE CONFIANCE

Vous êtes majeur(e), vous n'êtes pas placé sous un régime de tutelle : vous pouvez, si vous le souhaitez, désigner une « personne de confiance » que vous choisissez librement dans votre entourage.



**Direction des parcours patient,
de la qualité - gestion des risques
et des relations avec les usagers**



Qui puis-je désigner ?

Toute personne de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission : un de vos parents, votre conjoint, votre compagnon ou votre compagne, un de vos proches, votre médecin traitant...

La personne que vous désignez comme personne de confiance peut être aussi celle que vous avez désignée comme « personne à prévenir » en cas de nécessité : personne de confiance et personne à prévenir peuvent ou non être la même personne.

Quand désigner ma personne de confiance ?

Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment.

Dans le cas d'une hospitalisation, vous pouvez désigner votre personne de confiance au **moment de votre admission**. Mais vous pouvez également le faire **avant votre hospitalisation ou au cours de votre hospitalisation**. Ce qui importe c'est d'avoir bien réfléchi et de vous être assuré de l'accord de la personne que vous souhaitez désigner avant de vous décider.

La désignation faite lors d'une hospitalisation n'est valable que pour toute la durée de cette hospitalisation. **Si vous souhaitez que cette validité soit prolongée**, il suffit que vous le précisez, par écrit. **Vous pouvez changer d'avis à tout moment** et, soit annuler votre désignation, soit remplacer la désignation d'une personne par une autre. Vous êtes également libre de ne pas désigner de personne de confiance.

Toutes les informations que vous aurez données à propos de votre personne de confiance seront classées dans votre dossier patient conservé au sein de l'établissement.

Comment désigner ma personne de confiance ?

La désignation doit se faire **par écrit** sur la fiche prévue à cet effet, qui vous sera remise lors de votre arrivée dans le service de soin. La **personne de confiance** doit **elle-aussi signer** le document pour que sa désignation soit valide.

Si vous souhaitez modifier la désignation effectuée initialement, vous devrez également le faire par écrit et vous pourrez prendre toutes les mesures qui vous semblent utiles pour vous assurer de la prise en compte de ces changements.